ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 752 CM du 28 mai 2024 portant nomination de Mme Hiriata MILLAUD en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna)

NOR : ARC24000087AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 1966 CM du 7 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna) ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 relatif aux attributions du service territorial des archives de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 mai 2024,

Arrête :

Article 1er.— Mme Hiriata MILLAUD est nommée en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te piha faufa'a tupuna) à compter du 4 juin 2024.

Art. 2.— La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2024.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
La vice-présidente,
Éliane TEVAHITUA.

Arrêté n° 755 CM du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté n° 680 CM du 16 mai 2024 relatif aux bourses et allocations d'études et de formation

NOR : DEE24000086AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 CM du 16 mai 2024 relatif aux bourses et allocations d'études et de formation ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 mai 2024,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 680 CM du 16 mai 2024 relatif aux bourses et allocations d'études et de formation est modifié ainsi qu'il suit :

1° À l'article 4 :
- les mots : « de catégorie D+, » sont supprimés ;
- le nombre : « 1 500 » est remplacé par le nombre : « 700 » ;

2° À l'alinéa 4 de l'article 40, après les mots : « dans la limite d'une mensualité » il est ajouté les mots : « de catégorie D » ;

3° L'article 53 est ainsi rédigé :
« Art. 53.— Les allocations versées aux bénéficiaires relevant de l'article 51 sont maintenues pour la même durée que celle prévue au premier alinéa de l'article 20. » ;

4° Au premier alinéa de l'article 54, après les mots : « d'une allocation de catégorie D+ » le mot : « et » est remplacé par le mot : « ou » ;

5° À l'article 55, les mots : « D+ ou » sont supprimés ;

6° À l'article 56, les mots : « D+ et » sont supprimés ;

7° À l'article 57, les mots : « D+ et » sont supprimés ;

8° À l'article 59, les mots : « D+ et » sont supprimés ;

9° À l'article 60, les mots : « de l'aide scolaire forfaitaire, » sont supprimés.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 mai 2024.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
Ronny TERIIPAIA.

Arrêté n° 759 CM du 29 mai 2024 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime, sis commune de Tai'arapu-Ouest, commune associée de Teahūpo'o, au profit de M. Ariifano Michel Bernard BERNIÈRE

NOR : DAF23202993AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande de M. Ariifano Michel Bernard BERNIÈRE en date du 3 mars 2023, complétée le 25 avril 2023 ;

Vu la saisine du maire de la commune de Tai'arapu-Ouest en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission du domaine dans sa séance du 26 septembre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 mai 2024,

Arrête :

Article 1er.— L'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 3 486 m², sis commune de Tai'arapu-Ouest, commune associée de Teahūpo'o, est autorisée au profit de M. Ariifano Michel Bernard BERNIÈRE, détaillée comme suit :

- un emplacement d'une superficie de 2 098 m² dépendant du lais de mer cadastré section CB n° 132 sur lequel sera implantée une grande partie d'un projet de fare pōte'e d'une superficie totale de 96 m² ;
- un emplacement du domaine public non cadastré d'une superficie de 1 328 m² attenant au lais de mer, sur lequel sera implantée l'autre petite partie du projet de fare pōte'e ;
- un emplacement du domaine public maritime non cadastré d'une superficie de 60 m² pour un projet de ponton flottant.

Cette occupation est destinée à des fins d'activités touristique et nautique, notamment dans le cadre des jeux Olympiques de Paris 2024, tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressé qui est détenu par la direction des affaires foncières.